

**GOSLANDIERS**  
**Société civile immobilière**  
**Capital social 286 000 euros**  
**Siège social : 60 rue Charles de Gaulle**  
**95580 Andilly**  
**RCS Pontoise 524 311 040**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE**  
**DU 4 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, à onze heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation orale.

Sont présents :

**Monsieur Thierry GOSNET**, né le 19 avril 1967, à Saint-Cyr-l'Ecole (78), de nationalité française, demeurant 02 bis route de la Croix Blanche – 95580 Andilly, propriétaire de 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500

Ci, ..... 500 parts

**Madame Sophie HERIVEAUX (épouse GOSNET)**, née le 26 février 1967, à La Ferté-Bernard (72), de nationalité française, demeurant 02 bis route de la Croix Blanche – 95580 Andilly, propriétaire de 500 parts, numérotées de 501 à 1 000

Ci, ..... 500 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Thierry GOSNET préside la séance en sa qualité d'associé gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales (1 000) composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis, le Président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des associés, conformément auxdits statuts, et aux dispositions réglementaires.

**PREMIERE RESOLUTION :**

**Transfert du siège social**

Les associés soussignés ont pris la décision de transférer le siège social de la société **GOSLANDIERS** situé au 60 rue Charles de Gaulle – 95580 Andilly au 02 bis route de la Croix-Blanche – 95580 Andilly, à compter du 4 novembre 2025.

En conséquence, les associés soussignés décident de modifier les statuts, lesquels sont ainsi désormais rédigés :

*« Article 5 : Siège social*

*Le siège social est fixé à Andilly (95580) – 02 bis route de la Croix-Blanche ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME DECISION :**

**Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

Fait à Andilly,  
Le 4 novembre 2025

**Monsieur Thierry GOSNET**  
*Associé*



**Madame Sophie GOSNET**  
*Associé*

